

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

RÈGLEMENT NO 2690

Abrogeant le règlement numéro 2464 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales relativement à la construction de nouveaux bâtiments industriels reliés à l'électrification des transports, sur une partie du secteur aéroportuaire, ainsi que ses amendements, soit les règlements numéro 2499 et 2649.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance tenue le 8 décembre 2025;

LE 15 DÉCEMBRE 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 2464 *établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales relativement à la construction de nouveaux bâtiments industriels reliés à l'électrification des transports, sur une partie du secteur aéroportuaire*, ainsi que ses amendements, soit les règlements numéro 2499 et 2649 sont par le présent règlement abrogés.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière